



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.06.05.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS 91 ET LA
COMMUNE : SOUTIEN
FINANCIER VOLONTAIRE (2025-
2029).

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. IMBERT Patrick procuration à M. MIONE Jacques,
- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme PETIT Sophie procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. VITTENET Christian procuration à M. BOURREL Sébastien,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme BOUCHE Adeline.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 9 octobre 2024

	à 20 h 33
Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de pouvoirs.....	8
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 17.10.2024

N° 24.06.05. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE BALLANCOURT RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE POUR LA PERIODE 2025-2029.

(ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L742-1 et L742-2 ;

Considérant que les moyens humains et matériels lors des opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des plans pluriannuels du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Considérant la nécessité d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité sur le territoire essonnien ;

Considérant que la commune de Ballancourt sur Essonne est volontaire pour soutenir financièrement le SDIS 91 ;

Considérant que la commune recevra au titre de ce soutien volontaire, un label « ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 » ;

Considérant que la commune souhaite soutenir financièrement le SDIS à hauteur de 2 € par habitant ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa séance en date du 15 octobre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, relative au soutien financier volontaire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;**
- **dit que cette convention est établie pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 ;**

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 17.10.2024

.../...

- fixe au titre du fonctionnement, le montant du soutien financier à hauteur 2 € par habitant (selon les éléments INSEE) ;
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la convention correspondante à intervenir entre le SDIS 91 et la commune de Ballancourt-sur-Essonne ainsi que tout document y afférent ;
- dit que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article correspondant du budget communal.

Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.